

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 30 mai 2023



Prolongation du bouclier tarifaire sur les loyers : le dispositif ne doit pas être reconduit !

Le 23 mai, en catimini, plusieurs députés de la majorité présidentielle ont déposé une proposition de loi (PPL) visant à proroger de neuf mois, le plafonnement à 3,5 % de la hausse de l'IRL et de l'ILC, les indices servant à la revalorisation des loyers des ménages et des PME. L'objectif de cette PPL, énoncé dans les motifs, est de contraindre les effets de l'inflation qui, selon les prévisions de l'Insee, devrait encore atteindre 5,4 % en glissement annuel, en juin 2023. Pourquoi le logement servirait-il systématiquement de variable d'ajustement dans la lutte des pouvoirs publics contre l'inflation ?

Pour rappel, le bouclier tarifaire sur les loyers avait été mis en place dans le cadre de la loi sur le pouvoir d'achat du 16 août 2022, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet. Bruno Le Maire, déjà ministre de l'Économie et des Finances à l'époque, s'était engagé à ce que sa durée n'excède pas douze mois.

Mais le 31 mai prochain, l'Assemblée nationale va donc étudier une proposition de loi visant à proroger le plafonnement des loyers pour les ménages et certaines entreprises. Si le texte était adopté, le dispositif serait prorogé jusqu'en mars 2024, au mépris des engagements pris par le Gouvernement l'an dernier !

« La reconduction du bouclier tarifaire sur les loyers s'avérerait, à n'en pas douter, une bonne nouvelle pour les locataires. Ce serait, en revanche, un signal particulièrement funeste envoyé à destination des bailleurs. Ces derniers sont en effet, confrontés, depuis plusieurs années déjà, à un encadrement et, dans certains secteurs, à un plafonnement des loyers. » explique Loïc CANTIN, président de la FNAIM. Se sont récemment agrégées une envolée des taxes foncières, la mise en place de mesures coercitives visant les logements les plus énergivores et une hausse des charges liée à l'inflation. À la sensation d'être structurellement malmenés par les pouvoirs publics, s'ajouterait en cas de vote du texte, pour les propriétaires, un réel sentiment d'insécurité juridique.

La FNAIM a été convoquée du jour au lendemain pour une proposition de loi déposée en dernière minute sur un sujet important, la reconduction du bouclier tarifaire, qui aurait pu et dû être anticipée par le gouvernement ! Mais, plus inquiétant, faut-il voir, dans cet apparent amateurisme, une volonté masquée d'encadrement pérenne de la hausse indicielle des loyers ?



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02

La Fédération nationale de l'immobilier demande à ce que le dispositif ne soit pas reconduit. « À l'heure où les grandes échéances de la loi Climat et résilience se rapprochent, il est grand temps d'adresser un signe de confiance aux bailleurs. À défaut, l'hémorragie du parc locatif va se poursuivre et avec elle, l'aggravation de la crise du logement sans précédent que nous connaissons aujourd'hui. » conclut Loïc CANTIN, président de la FNAIM.

Télécharger le communiqué de presse



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



Entamons une discussion !



@presidentfnaim

@FNAIM



À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier reconnue représentative dans la branche de l'immobilier avec plus de 43 000 salariés. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. A travers son École Supérieure de l'Immobilier, elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02